



Commission des solidarités

4261 - Subventions aux associations pour la protection de l'enfance

Participation à la prise en charge par des associations au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents du Bas-Rhin (REAAP)

Rapport n° CP/2014/345

Service gestionnaire :

Service de protection de l'enfance

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de déterminer la participation financière du Département, pour l'année 2014, au portage, par des associations locales, des actions de soutien à la parentalité (Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents - REAAP), en définissant par ailleurs les critères de financement des actions en cohérence avec les orientations du Schéma enfance famille.

LE REAAP

Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP) est un dispositif copiloté par la Caisse d'allocations familiales (CAF) et l'Union départementale des associations familiales (UDAF) auquel participent financièrement le Conseil Général et la Mutualité sociale agricole dans le cadre d'un comité de pilotage. La Direction départementale de la cohésion sociale, membre de ce comité de pilotage, n'a pas renouvelé ses financements en 2014 ; un relai a été pris par la CAF.

Le REAAP permet la mise en réseau d'actions visant à conforter, à travers le dialogue et l'échange, les compétences des parents et la mise en valeur de leurs capacités dans le respect et le soutien.

Ce dispositif a un champ d'intervention généraliste, de prévention et de soutien, qui concerne les parents d'enfants jusqu'à dix-huit ans, notamment aux périodes charnières du développement des enfants, quand l'exercice de la parentalité peut être mis à l'épreuve.

Les actions soutenues doivent être menées dans le cadre d'une démarche partagée avec les parents, pour tous les parents et respecter les principes de neutralité politique et professionnelle.

Les questions suivantes peuvent ainsi être abordées : la place de chacun des parents, père et mère, auprès de leurs enfants ; les capacités éducatives parentales ; l'enfant et ses besoins ; la responsabilité des parents dans la protection de leur enfant et pour une éducation sans violence ; les questions relatives à l'autorité, à la gestion des conflits et au respect des règles de vie ; l'instauration de limites ; l'école ; la santé ; la sexualité ; l'adolescence ; les conduites à risques ; les usages de l'Internet, ...

Objectifs du REAAP 67

Le REAAP 67 a réaffirmé que les actions menées devront permettre de :

1. sensibiliser et soutenir les parents dans leur rôle éducatif en tenant compte de leur savoir-faire, leurs préoccupations, leurs difficultés ;
2. mettre en place des temps spécifiques entre parents centrés sur des thématiques relatives à l'éducation des enfants, à leur bien-être et aux apprentissages sociaux ;
3. encourager la mise en œuvre d'initiatives nouvelles en faveur des familles en fonction des besoins repérés sur le département, de thématiques spécifiques prenant en compte la diversité des familles et des cultures ;
4. impliquer les parents sous la forme d'une participation active au montage des actions et à leur réalisation.

Proposition d'orientations 2014-2016 pour le Conseil Général du Bas-Rhin

Le Conseil Général du Bas-Rhin s'est engagé, dans le Schéma enfance famille 2012-2016, à mettre en œuvre un axe préventif, dont l'un des objectifs est de planifier des actions de parentalité et de développer les actions de soutien et de renforcement des compétences parentales.

Au regard de la compétence territoriale du Conseil Général du Bas-Rhin, de son rôle de chef de file de l'action sociale, et particulièrement de ses missions de protection de l'enfance et d'aide aux familles, il est proposé de concentrer l'aide financière du Conseil Général du Bas-Rhin sur les actions conformes aux orientations suivantes pour 2014-2016 :

1. Actions visant à couvrir les besoins territoriaux repérés et non couverts :
 - a. territoires sans action parentalité, zones rurales...,
 - b. publics spécifiques : parents handicapés,
 - c. publics spécifiques en zone rurale et villes moyennes : les familles issues de l'immigration, en prenant en compte les aspects interculturels de la parentalité ;
2. Actions visant la participation active des parents :
 - a. au montage et à la réalisation de l'action,
 - b. par l'animation d'un réseau de parents et l'entraide mutuelle entre parents ;
3. Actions visant une mise en pratique des compétences parentales :
 - a. temps des parents avec les enfants.

Proposition de financement pour 2014

Il est proposé que le Département du Bas-Rhin s'engage financièrement sur les dossiers présentés lors des réunions du comité de pilotage au regard des critères d'éligibilité définis ci-dessus pour un montant total de 19 200 € pour l'exercice 2014, à l'identique de 2013.

Les montants proposés pour chaque association vous sont présentés dans le tableau de synthèse ci-joint.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- approuve les orientations 2014-2016 permettant de déterminer la participation financière du Conseil Général du Bas-Rhin aux actions des porteurs de projet REAAP comme suit :

. actions visant à couvrir les besoins territoriaux repérés et non couverts :

- territoires sans action parentalité, zones rurales...,

- publics spécifiques : parents handicapés,

- publics spécifiques en zone rurale et villes moyennes : les familles issues de l'immigration, en prenant en compte les aspects interculturels de la parentalité,

. actions visant la participation active des parents :

- au montage et à la réalisation de l'action,

- par l'animation d'un réseau de parents et l'entraide mutuelle entre parents,

. actions visant une mise en pratique des compétences parentales :

- temps des parents avec les enfants ;

- fixe à hauteur de 19 200 € le montant total des subventions 2014 au titre du REAAP pour l'ensemble des associations figurant dans le tableau annexé ;

- décide que les subventions seront versées à compter du deuxième trimestre 2014.

Strasbourg, le 22/04/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL